



N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS ÎLE D'ORLÉANS  
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS

ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 18 DÉCEMBRE 2003

À l'assemblée spéciale du Conseil municipal de Saint-François île d'Orléans tenue le 18 décembre 2003 à 20h00 à la salle municipale étaient présents. Dominique Labbé, Martin Giguère, Lina Labbé, Lauréanne Dion, Jacques Drolet sous la présidence du maire Yoland Dion.

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Résolution adhésion à la Mutuelle des Municipalités du Québec
3. Levée de l'assemblée

**ITEM 1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDE DU JOUR**

Il est proposé par Jacques Drolet appuyé par Lauréanne Dion que l'ordre du jour présenté soit adopté.

**ITEM 2 RÉSOLUTION D'ADHÉSION À TITRE DE MEMBRE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspecteur général des institutions financières, à la demande du ministère des Affaires municipales, a délivré des lettres patentes pour constituer la Mutuelle des municipalités du Québec.

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires :

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité juge que ce projet de mutualité présente une solutions à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la municipalité en devienne membre :

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR** Lina Labbé

**SECONDÉ PAR** Martin Giguère

**QUE** la municipalité devienne membre de la Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires avec cette mutuelle.

**QUE** la municipalité accepte de devenir partie à la convention créant la Mutuelle en vertu des articles 711.2 et suivants du Code municipal du Québec et 465.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2003, dont une copie est jointe à la présent pour en faire partie intégrante :



N° de résolution  
ou annotation

03-137

**QUE** la municipalité verse une somme de 100 \$ pour acquitter la contribution annuelle :

**QUE** la municipalité contracte ses assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 3 décembre 2003.

**QUE** le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

**ITEM 3 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par Dominique Labbé il est 8 h 30.

Résolu à l'unanimité des conseillers(ères)